VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-100

POLICE MUNICIPALE

Réf. : SB/JL

Objet : Création d'un emplacement de stationnement PMR (Personne à Mobilité Réduite), Parking Pierre Brossolette.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L.411-1 à L.411-7, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417.11 du code de la route,
Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu la Loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2ème Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Considérant qu'il y a lieux de créer un emplacement de stationnement destiné aux personnes à mobilité réduite (PMR) et aux personnes en situation de handicap titulaires des cartes de stationnement en vigueur,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire communal.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Une place de stationnement destinée aux **personnes à mobilité réduite** (PMR) et personnes en situation de handicap titulaires des cartes de stationnement en vigueur, est créée sur le **Parking Pierre Brossolette**.

.../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 – 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 2 :
Les utilisateurs de cette place réservée doivent être porteurs de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement personnes handicapées » ou d'une carte de modèle communautaire pour les personnes handicapées.
Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée de façon visible, sur le tableau de bord du véhicule.

ARTICLE 3 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – doit être mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 :
La présente réglementation entre en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale et/ou horizontale réglementaire.

ARTICLE 5 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Châteaurenard, le 11 Mars 2025
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification : 19 MARS 2025

Date de transmission du contrôle de légalité :